

**Avis aux termes de l'article 12****Renseignements supplémentaires requis à titre d'exigence postérieure à la commercialisation**

**Nom du produit :** Nufarm prothioconazole technique fongicide  
**Numéro d'homologation :** 34486  
**Numéro de la demande :** 2021-0744  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3443471

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période d'homologation prenant fin le **31 décembre 2027** et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le **28 février 2024**, accompagnés des codes de données (CODO) précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

**PARTIE 2 RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION D'UN PRINCIPE ACTIF DE QUALITÉ TECHNIQUE OU D'UN PRODUIT DU SYSTÈME INTÉGR**

---

**CODO:** 2.13.3  
**Titre:** Données sur les lots

**Exigences post-commercialisation :** Étant donné que ce produit technique n'est fabriqué qu'à l'échelle expérimentale avant son homologation, une étude comprenant des données analytiques sur cinq lots conformes aux bonnes pratiques de travail en laboratoire (BPL) représentant la production à l'échelle commerciale sera requise comme renseignements postérieurs à la commercialisation après l'homologation.